

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE DOUZE DECEMBRE (12/12/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 décembre octobre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS** : 24

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT REPRESENTES** : 9

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Mme Danièle SCHATTEL), Mme Marie-Line DESCAMPS (représentée par M. Romain LOPEZ), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Mme Arlette CAZORLA), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Mme Any DELCHER), Mme Laure POUTEAU (représentée par M. Guy LOURMEDE), M. Frédéric GENRIES (représenté par Mme Jessie COTINET), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par M. Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (représenté par Mme Marie CAVALIE), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

## PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITIONS - VENTES – LOCATIONS

18 – 12 décembre 2023

### ***18. Autorisation d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels parc « du Petit Bois » au Sarlac à intervenir avec la Région Occitanie***

Rapporteur : Monsieur Philippe LERMINEZ.

**Vu** l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant aux collectivités territoriales de délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence.

**Considérant** que le Parc dit « du Petit Bois » au Sarlac appartient à la Région Occitanie ;

**Considérant** qu'une convention d'occupation précaire a été conclue entre la Région et la Ville de Moissac le 28 décembre 2005, conférant à la ville le droit d'occuper ce terrain comme jardin public ;

**Considérant** que ce titre d'occupation est toujours en vigueur ;

**Considérant** la volonté de la ville d'offrir aux jeunes de la Commune des activités de loisirs dans ce quartier prioritaire de la Ville ;

**Considérant** qu'ainsi la ville souhaite installer dans ce parc un plateau multisports (city-stade, terrain de basket, terrain de BMX), une aire de jeux pour enfants et un terrain de pétanque ;

**Considérant** que la ville a sollicité la région afin de disposer d'un titre d'occupation non précaire, lui permettant ainsi d'effectuer des investissements et mettre en place des installations ayant vocation à durer dans le temps ;

**Considérant** que la Région souhaite soutenir ce projet d'intérêt général porté par la Ville et entrant dans les compétences régionales en matière de sport, de soutien à la Politique de la Ville et à la rénovation urbaine et de soutien aux politiques d'éducation ;

**Considérant** que l'autorisation d'occupation temporaire, pour une durée de 25 ans, permettra à la ville d'avoir un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier que celle-ci réalisera dans le cadre de ce projet d'intérêt général ;

**Considérant** que l'autorisation d'occupation temporaire confèrera à la ville, pour la durée de l'autorisation, les prérogatives et obligations du propriétaire ;

**Considérant** qu'en contrepartie, la Région a demandé à la ville de s'engager à permettre aux élèves du lycée agricole de Moissac d'effectuer des exercices pédagogiques dans le cadre de leur formation dans le parc ;

**Considérant** que la ville s'engage également à préserver les arbres dans les aménagements prévus, à replanter des arbres en compensation des arbres coupés, à réduire les espaces imperméabilisés au strict nécessaire, à faire expertiser les arbres par un organisme spécialisé et appliquer les conclusions de l'expertise ;

**Considérant** que l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels est consentie à titre gratuit ;

**Considérant** que l'autorisation d'occupation temporaire est consentie sur la parcelle cadastrée section DE n° 344 d'une superficie de 7 448 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que l'emprise du projet de la Ville représente une superficie d'environ 3411m<sup>2</sup> ;

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les termes de l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels à intervenir avec la Région Occitanie ci-annexée,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels à intervenir avec la Région Occitanie pour une durée de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le parc dit « du Petit Bois » au Sarlac ;

**DIT** que cette autorisation d'occupation temporaire est consentie afin de permettre l'installation d'un plateau multisports, une aire de jeux pour enfants et un terrain de pétanque ;

**DIT** que cette autorisation d'occupation temporaire est consentie à titre gratuit ;

**DIT** qu'au terme de l'occupation, les biens installés par la Ville dans le Parc « du petit Bois » au Sarlac reviendront gratuitement à la Région sous réserve de leur parfait état d'entretien. A défaut, ils seront démolis aux frais exclusifs de la Ville ;

**PRECISE** que la parcelle concernée est cadastrée section DE n° 344 d'une surface de 7 448 m<sup>2</sup> ;

**DIT** que l'emprise du projet porte sur une superficie d'environ 3 411 m<sup>2</sup> ;

**ACCEPTE** les termes de l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à l'exécution de cette délibération.

Pour copie conforme  
Moissac, le 13 décembre 2023

Le Maire,

  
Romain LOPPE

Le secrétaire de séance,

  
Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :